



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2017

Le DIX SEPT MARS DEUX MILLE DIX SEPT à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CASSIEN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy GUILMEAU, Maire.

Etaient présents : Michel ARNOUX, Sylvie BURLON, Daniel CHARAMELET, Patricia CALLET, Catherine CHARLOT, René COTTAVE, Christine FESTAZ, Guy GUILMEAU, Paul-Henri HAUMESSER, Max JOSSERAND, Marie-Geneviève MOREAU, Christine MOULIN, Marie-Thérèse REY-DORENNE, Bernard VIALON.

Etait absent : Michel MILLON.

Date de convocation : le 07 Mars 2017

Secrétaire de séance : Sylvie Burlon

Date affichage du compte rendu : 24/03/2017

Ordre du jour

- **DELIBERATION 2017-03 FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE**
- **DELIBERATION 2017-04 FINANCES : COMPTE DE GESTION 2016 DE LA COMMUNE**
- **DELIBERATION 2017-05 FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE**
- **DELIBERATION 2017-06 FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2017**
- **DELIBERATION 2017-07 FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS 2016**
- **DELIBERATION 2017-08 DIVERS : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CAPV**
- **DELIBERATION 2017-09 SEDI : DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIQUE ET ECLAIREMENT**
- **DELIBERATION 2017 - 10 CAPV : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES POUR L'INTEGRATION DE LA LECTURE PUBLIQUE**
- **DELIBERATION 2017 - 11 CAPV : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES POUR L'INTEGRATION DU CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALES (CPEF)**
- **QUESTIONS DIVERS**

Après lecture, le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 janvier 2017 est approuvé.

1/DELIBERATION 2017-03 FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2016

DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Guy GUILMEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats Reportés		74 847, 00		34759,00		109 606,00
Opérations de l'exercice	140 199, 65	291 581, 85	464 404, 35	678 350, 70	604 604,00	969 932, 55
Totaux	140 199, 65	366 428, 85	464 404, 35	713 109, 70	604 604,00	1 079 538, 55
Résultats de clôture		226 229, 20		248 705, 35		474 934, 55
Restes à réaliser	34 700,00					

- 2- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4- Vote, à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2/DELIBERATION 2017-04 FINANCES : COMPTE DE GESTION 2016 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état de restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

L'Assemblée constate une erreur de plume sur les reports d'excédents 2015 en investissement et fonctionnement, à savoir de 43 cents (quarante-trois cents) sur la partie investissement et 19 cents (dix-neuf cents) sur la partie fonctionnement. Ces différences ne pouvant être régularisées sur 2016, le seront sur le budget primitif 2017 à la demande de la trésorerie de Moirans.

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3/DELIBERATION 2017-05 FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle au conseil les résultats de l'exercice 2016 tels qu'ils apparaissent au compte administratif et au compte de gestion, votés dans cette même séance, à savoir :

* résultat d'investissement = **226 229.63 €**

* résultat de fonctionnement = **248 705.54 €**

* résultat global = **474 935.17 €**

Il présente au conseil le projet de budget 2017, tel qu'il a été arrêté par la commission de finances du 20 février 2017.

Il s'équilibre en fonctionnement à 627 584.00 € et en investissement à 919 980.00 €

Il intègre une affectation des résultats 2016 pour 248 705.54 € sans augmentation des taux d'imposition.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

VOTE le budget primitif 2017 tel que présente le Maire.

4/DELIBERATION 2017-06 FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE pour 2017 les taux d'imposition comme suit:

Taxe d'habitation :	10.49 %
Taxe foncière bâtie :	19.85 %
Taxe foncière (non bâti) :	57.66 %

5/DELIBERATION 2017-07 FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance des résultats définitifs de l'exercice 2016 tels qu'ils apparaissent au compte administratif et au compte de gestion 2016,
Considérant qu'ils présentent un excédent de fonctionnement de **248 705.54 €** sur l'exercice de la commune,

Le Conseil Municipal
DECIDE à l'unanimité d'affecter la somme de
248 705.54€ (deux cents quarante-huit mille sept cent cinq Euros et cinquante-quatre cents)
au budget d'investissement de l'exercice 2017.

6/DELIBERATION 2017-08 DIVERS : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CAPV

A l'issue des réflexions menées par un groupe de travail achat au cours de l'année 2015, et dans le cadre de son schéma de mutualisation adopté le 26 avril 2016, le conseil communautaire du Pays Voironnais a délibéré le 20 décembre dernier pour adopter une convention de groupement de commande.

Il s'agissait d'une demande forte des élus du territoire, l'adhésion ouvrant la possibilité, en contrepartie d'une contribution aux frais engagés par le coordonnateur, de participer ou non à chaque acte d'achat.

Une simulation financière, fait apparaitre une contribution pour Saint-Cassien de l'ordre de 283.55 €.

La convention ainsi que la simulation financière est présentée à l'assemblée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Mr le Maire à signer ladite convention d'adhésion.

DELIBERATION 2017-09 DIVERS : DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC ET ECLAIREMENT

Le SEDI propose à ses adhérents la réalisation de diagnostic Eclairage public. Ce diagnostic prévoit l'analyse technique et financière du réseau d'éclairage public, par un bureau d'étude externe et permettra d'avoir une vision en ce global (investissement + fonctionnement) de ce poste budgétaire.

Ce diagnostic a pour but d'établir un état des lieux du patrimoine (points lumineux, armoires de commande...), des recommandations d'améliorations et de mise en conformité. Les différentes actions à engager seront hiérarchisées et chiffrées afin de constituer une aide à la décision qui permettra la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public. Ce programme prévoit également d'établir la cartographie informatique du réseau et la réalisation d'une étude d'éclairage sur tout ou partie de la commune.

Le SEDI prend en charge **80 %** du financement de cette opération. La commune assumera la part non financée par le SEDI, à laquelle s'ajouteront les frais de maîtrise d'ouvrage fixés par délibération n°329 du conseil syndical du 05/07/2010 à 6 % du montant HT de l'opération.

Néanmoins, dans le cadre d'un transfert de compétence Eclairage Public dans les 6 mois suivant la restitution du diagnostic, ce dernier est pris en charge à 100% par le SEDI

Le Conseil Municipal après délibéré par 11 voix pour et 3 abstentions demande que la Commune soit intégrée dans ce programme.

Le Conseil Municipal :

- Décide de faire réaliser par le SEDI un diagnostic de l'éclairage public avec éclairage de la Commune (points lumineux, armoires de commandes et cartographie numérique du réseau et étude d'éclairage) ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

7/DELIBERATION 2017 - 10 CAPV : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES POUR L'INTEGRATION DE LA LECTURE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie les 31 janvier et 16 février 2017 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE), du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) et de la Lecture publique.

Concernant la Lecture publique :

Le transfert de la lecture publique (animation, gestion et développement d'un réseau de lecture publique) est effectif au 1^{er} janvier 2017 et acté par délibération du 20 décembre 2016.

Conformément à la loi, la CLECT à 9 mois à compter du 1^{er} janvier 2017 pour établir son rapport mais comme il a été admis qu'une partie de la charge transférée à la Communauté générerait une nouvelle fiscalité, il convient de déterminer les modalités de ce transfert avant la fin de mars 2017 afin de voter le taux d'imposition en conséquence.

Les règles retenues pour le transfert sont les suivantes :

- 80 % de la charge transférée (sauf fonds documentaire) sont retenus sur les AC des communes concernées et 20 % de cette même charge feront l'objet d'une fiscalité nouvelle à compter de 2017.
- Le coût du fonds documentaire (304 254 euros en 2016) sera financé par une réduction de la DSC à la hauteur de 3 euros par habitant ce qui représente un montant de 288 210 euros.
- Les communes dont les AC demeurent négatives (Chirens et la commune historique de Pommiers la Placette) seront ramenées à 0 et financées par la fiscalité nouvelle. Ce principe avait prévalu en 2000 lors de la création de la Communauté d'agglomération pour les communes de Pommiers la Placette et Saint-Aupre. Le coût net de la Lecture Publique, soit 1 920 780 euros sera donc ventilé de la façon suivante :

- Réduction de l'AC pour les communes concernées 1 267 268 euros.
- Réduction de la DSC 288 210 euros.
- Fiscalité nouvelle 365 302 euros 326 515 (20 %) + 38 787 (AC négatives)

La fiscalité nouvelle sera reportée à égalité entre la TH et le FB.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT le 16 février 2017.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est la méthode dérogatoire.

Aussi, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et s'agissant d'une fixation dérogatoire des AC, il doit faire également l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée par la fixation dérogatoire des AC dans les 3 mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'attribution de compensation.

Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport joint.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 3 votes pour, 6 abstentions et 5 contre n'adopte pas ce rapport.

8/DELIBERATION 2017 – 11 CAPV : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES POUR L'INTEGRATION DU CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALES (CPEF)

Monsieur le Maire rappelle que :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie les 31 janvier et 16 février 2017 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE), du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) et de la Lecture publique.

Concernant le CPEF :

Ce transfert a été acté par délibération du conseil communautaire, modifiant l'action sociale lors de la définition de l'intérêt communautaire le 29 novembre 2016.

Le coût net de la charge transférée est de 36 149 euros.

Il a été décidé que la commune de Voiron prendrait à sa charge (déduction sur l'AC) le poids des usagers issus de la ville de Voiron soit 32 % et le reste serait financé par une évolution de la fiscalité du Pays Voironnais.

La commune de Voiron verra son Attribution de Compensation diminuer de 11 568 euros.

La part à fiscaliser sera en 2017 de 24 581 euros répartis à parts égales sur la TH et le FB.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT le 16 février 2017.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est la méthode dérogatoire.

Aussi, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soient exécutoires, le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et s'agissant d'une fixation dérogatoire des AC, il doit faire également l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée par la fixation dérogatoire des AC dans les 3 mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération les nouveaux montants d'attribution de compensation.

Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport joint.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité ce rapport.

9/QUESTIONS DIVERS

Monsieur Paul-Henri HAUMESSER souhaite porter à l'ordre du jour du Conseil Municipal la question suivante :

- A quel point le destin de notre petite commune rurale, administrée par une équipe sans étiquette politique, est-il lié au résultat de la prochaine élection présidentielle ? En d'autres termes, quelle est l'analyse de notre Maire, déclinée pour chacun des principaux candidats à cette élection, concernant l'impact sur notre commune du (de la) prochain(e) Président(e) de la République ? Que devons-nous espérer ou craindre de la victoire de chacun de ces candidats ?

Le Maire répond ainsi :

- « Je me réjouis que l'on puisse travailler en toute neutralité politique. Le grand nombre de candidats ne permet pas d'avoir une analyse politique. Toutefois chaque changement de Président a nécessairement des conséquences sur la vie publique. Cette question ne concerne pas le Conseil Municipal. »

La séance est levée à 22h00

- DELIBERATION 2017-03 FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE
- DELIBERATION 2017-04 FINANCES : COMPTE DE GESTION 2016 DE LA COMMUNE
- DELIBERATION 2017-05 FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE
- DELIBERATION 2017-06 FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2017
- DELIBERATION 2017-07 FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS 2016
- DELIBERATION 2017-08 DIVERS : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CAPV
- DELIBERATION 2017-09 SEDI : DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIQUE ET ECLAIREMENT
- DELIBERATION 2017 - 10 CAPV : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES POUR L'INTEGRATION DE LA LECTURE PUBLIQUE
- DELIBERATION 2017 - 11 CAPV : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES POUR L'INTEGRATION DU CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALES (CPEF)
- QUESTIONS DIVERS

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Guy GUILMEAU			
Christine MOULIN		Catherine CHARLOT	
Daniel CHARAMELET		Christine FESTAZ	
Marie-Geneviève MOREAU		Paul-Henri HAUMESSER	
René COTTAVE		Max JOSSERAND	
Michel ARNOUX		Michel MILLON	
Sylvie BURLON		Marie-Thérèse REY-DORENNE	
Patricia CALLET		Bernard VIALON	